

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°2025-47**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 030-213000474-20251016-2547DEL-DE



Le 15 octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouilladoux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (21) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2) : Mme ETEVE à M. FOSSEY, M. YANG à M. GAILLARD.

ABSENTS (4) : Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AMENAGEMENT RUE DE LA PAIX : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rue de la Paix est une voie importante de la commune, à double sens, utilisée également par les bus et les poids lourds,

Considérant le projet d'aménagement d'un premier tronçon de la rue de la paix (de la cave coopérative au cimetière) : structure en grave bitume adaptée à la circulation, trottoirs et un rond-point, stationnement et signalétique

Considérant que l'évaluation du montant du projet,

Considérant que pour aider au financement de ce projet, il est possible de solliciter des financements de Nîmes métropole au titre des fonds de concours et de l'Etat via la DETR,

Considérant le projet, le budget et le planning prévisionnels présentés,

Considérant que ce projet sera inscrit dans les prochains exercices budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver la rénovation d'un premier tronçon de la rue de la Paix,
- de solliciter le financement spécifique de Nîmes métropole au titre des fonds de concours et de l'Etat via la DETR,
- de solliciter le financement de toute autre institution,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter ces financements et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr